



Règlements du Concours «RECETTE» | Sept-Oct 2023

1. Aucun achat requis. Pour participer, il faut communiquer les dates d'échéance de vos polices d'assurance via le formulaire en ligne sur la page web dédiée au concours. Une chance de gagner par formulaire soumis.
2. Ce concours débute à 9 heures (heure normale de l'Est, ci-après HNE) le 26 septembre 2023 et se termine le 5 novembre 2023 à minuit HNE.
3. Le présent concours est tenu et organisé par et au bénéfice de Lussier, ci-après l'«Organisateur».
4. Ce concours s'adresse exclusivement aux membres des groupes, ordres et associations de professionnels partenaires détaillés en Annexe 1. En participant à ce concours, les participants acceptent de se conformer au règlement du concours.
5. Sont exclus les employés de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées liées au concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint de droit ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ils cohabitent.
6. En participant au concours «RECETTE», les participants acceptent d'être inscrits dans la base de données de prospects de l'Organisateur.
7. Le concours est ouvert aux membres des groupes, ordres et associations de professionnels partenaires détaillés en Annexe 1 de 18 ans et plus.
8. Il y aura un (1) prix à gagner. Le prix consiste en un appareil culinaire Thermomix® d'une valeur de 2500\$. Lussier se réserve le choix du modèle offert. Le prix est non transférable, non échangeable, non monnayable et ne peut être combiné à aucune autre offre.

9. Afin de déterminer le gagnant du prix, un tirage au sort parmi tous les formulaires de dates d'échéance soumis sur la page web dédiée au concours par des membres des groupes, ordres et associations de professionnels partenaires détaillés en Annexe 1 durant la période désignée, sera effectué le mercredi 8 novembre 2023 vers 16 heures HNE, par l'Organisateur. Advenant que le gagnant du prix soit incapable de se prévaloir du prix tel qu'octroyé, aucune compensation ou substitution ne sera accordée par l'Organisateur ni par aucune des autres parties associées à ce prix.

10. L'Organisateur enverra au gagnant sélectionné un avis écrit (par courriel ou courrier postal) dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant le tirage. Cet envoi comprendra un formulaire d'acceptation; le gagnant devra répondre correctement à la question d'habileté mathématique, signer ce formulaire et le retourner avant que ne lui soit remis son prix, pour confirmer qu'il s'est conformé au règlement du présent concours, qu'il accepte son prix, qu'il autorise l'Organisateur à utiliser son nom, adresse, photographies et/ou images vidéo à des fins publicitaires sans aucune compensation, et qu'il dégage l'Organisateur, ses sociétés affiliées et ses agents, dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs de toute responsabilité ou tout dommage, coût, dépense ou réclamation découlant du concours ou du prix ou en relation avec ces derniers.

11. À la réception dudit formulaire signé, l'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour remettre le prix au gagnant. Dans l'éventualité où les renseignements apparaissant sur un bulletin de participation seraient erronés ou illisibles, ou dans le cas d'une erreur d'acheminement, l'Organisateur et ses sociétés affiliées ainsi que leurs agents respectifs ne seront pas responsables de la perte du prix ou de l'échec de la livraison.

12. Advenant le cas où le gagnant du prix n'entrerait pas en communication avec l'Organisateur dans un délai de quatorze (14) jours à partir de la date d'envoi de l'avis, de la communication téléphonique, électronique ou, si un participant ne répond pas adéquatement aux exigences du concours, l'Organisateur aura le droit de procéder à un autre tirage (après quoi la personne dont le nom avait été initialement tiré sera réputée avoir renoncé à ses droits de réclamer son prix).

13. La nouvelle personne dont le nom aura été tiré sera jointe selon la procédure indiquée ci-dessus. Avant d'être déclarée gagnante, la participation de la personne tirée au sort devra être vérifiée. La nouvelle personne gagnante s'engage à accepter son prix tel que décerné; le prix n'est ni transférable, ni négociable, ni échangeable.

14. Advenant le cas où le prix ou l'une des composantes du prix ne seraient pas disponibles pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer, à son entière discrétion, un autre prix de même nature ou de valeur équivalente. Les décisions prises par l'Organisateur du concours seront finales et tous les participants s'engagent à s'y conformer.

15. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total de formulaires soumis sur la page web dédiée au concours par des membres des groupes, ordres et associations de professionnels partenaires détaillés en Annexe 1 durant la période désignée.

16. L'Organisateur, ses sociétés affiliées, ses agents, dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs ne peuvent, d'aucune façon, être tenus responsables relativement à l'utilisation d'un prix ou encourir quelque responsabilité que ce soit pouvant découler d'un prix offert dans ce concours.

17. L'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion, de publier le nom de la personne gagnante ou d'utiliser le nom de la personne gagnante, son adresse, photographie et/ou image vidéo à des fins publicitaires, et ce, sans compensation.

18. Les renseignements personnels des participants sont détenus chez Lussier, 1500-935 rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 2M9, et ne sont utilisés qu'aux fins de ce concours. Seul l'Organisateur, les employés impliqués pour la tenue du concours ou pour les autres fins autorisées y auront accès.

19. Aucune correspondance ou communication ne sera effectuée avec qui que ce soit à l'égard de ce concours, à l'exception des participants sélectionnés. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Les frais exigés par la législation québécoise ont été payés. Ce concours est soumis à toutes les lois applicables fédérales, provinciales et municipales.

20. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier ou d'annuler ce concours à n'importe quel moment, en partie ou en totalité, sans avis préalable, pour quelque raison que ce soit, avec l'autorisation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

21. Pour tout commentaire et/ou question relativement au présent concours, vous pouvez communiquer avec : Lussier, Concours «RECETTE», O. Hassoune, 1500-935 rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 2M9.

Règlement Concours RECETTE

ANNEXE 1

Groupes, ordres et associations de professionnels partenaires concernés par le concours :

AOQ - Association des optométristes du Québec

AIUQ – Association des infirmières et infirmiers d'urgence du Québec

CSBQ – Corporation de services du Barreau du Québec

OTIMROEPMQ - Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec

OTPQ - Ordre des Technologues professionnels du Québec